

**Groupe des Unités Départementales
Corrèze – Creuse et Haute-Vienne
Unité départementale de la Corrèze – UD 19
19 rue Daniel de Cosnac – CS40142
19104 Brive-la-Gaillarde Cedex**

Brive-la-Gaillarde, le 26 octobre 2022

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 18/10/2022

Contexte et constats

Publié sur 

ADRI PIERRES

25 ROUTE DE ST SALVY DE LA BALME
81100 CASTRES

Références : **2022-10-26 UD192022-0135r georisques**
Code AIOT : 0006000021

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 18/10/2022 dans l'établissement ADRI PIERRES implanté SOUS LES FRADASSES 19170 BUGEAT. L'inspection a été annoncée le 02/09/2022. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- ADRI PIERRES
- SOUS LES FRADASSES 19170 BUGEAT
- Code AIOT : 0006000021
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- Icd : Non

La société Adri pierres emploie 4 personnes à la carrière d'« Ambiaud » et l'usine de transformation du « Petit Luc » situées sur la commune de BUGEAT.

La carrière est exploitée en moyenne un mois par an. Elle n'a pas été exploitée en 2020 ni en 2021. Compte-tenu de la faible activité, elle puise dans son stock de blocs rocheux. Complément 2022 ?

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- Changement de gérant et visite du site.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - les observations éventuelles ;
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

L'exploitant doit fournir les documents mentionnés aux points 1, 2 et 4 dans les délais indiqués.

Les fiches de constats suivantes sont susceptibles de faire l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une précédente inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	Montant des garanties financières	Arrêté Préfectoral du 28/12/2018, article 1-5	/	Sans objet
2	Changement d'exploitant	Arrêté Préfectoral du 28/12/2018, article 1-6	/	Sans objet
4	Plan d'exploitation	Arrêté Préfectoral du 28/12/2018, article 2-1-6	/	Sans objet

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une précédente inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
3	Fonctionnement de la carrière	Arrêté Préfectoral du 28/12/2018, article 2-1-5	/	Sans objet
5	Déclaration annuelle des émissions polluantes et des déchets (GEREP)	Arrêté Préfectoral du 28/12/2018, article 2-4-1	/	Sans objet
6	Moyens de lutte contre l'incendie	Arrêté Préfectoral du 28/12/2018, article 3-2-1	/	Sans objet
7	Installations électriques	Arrêté Préfectoral du 28/12/2018, article 3-3-1	/	Sans objet
8	Rétentions	Arrêté Préfectoral du 28/12/2018, article 3-4-1	/	Sans objet
9	Eaux pluviales susceptibles d'être polluées	Arrêté Préfectoral du 28/12/2018, article 5-2-6	/	Sans objet
10	Vibrations	Arrêté Préfectoral du 28/12/2018, article 6-3-1	/	Sans objet
11	Séparation des déchets	Arrêté Préfectoral du 28/12/2018, article 7-1-2	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

À ce stade, aucune suite administrative n'est proposée.

L'exploitant est toutefois invité à préparer et à transmettre à l'inspection des installations classées, dans un délai de 15 jours une réponse précise et étayée à chaque constat accompagné le cas échéant d'un échéancier de réalisation des actions correctives proposées.

A la suite de l'examen des réponses apportées par l'exploitant, l'inspection pourra dans un second temps émettre de nouvelles propositions à M. le Préfet.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Montant des garanties financières

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 28/12/2018, article 1-5
Thème(s) : Risques chroniques, Montant des garanties financières
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : L'exploitant informe le préfet, dès qu'il en a connaissance, de tout changement de garant, de tout changement de formes de garanties financières ou encore de toutes modifications des modalités de constitution des garanties financières.
Constats : Compte-tenu du changement, en cours, du nom de la société, l'exploitant doit envoyer à la préfecture de la Corrèze <u>sous 15 jours</u> le nouvel acte de cautionnement indiquant le nouveau gérant et la nouvelle dénomination de la société.
Type de suites proposées : Susceptible de suites
Proposition de suites : Sans objet

N° 2 : Changement d'exploitant

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 28/12/2018, article 1-6
Thème(s) : Risques chroniques, Porter à connaissance
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Toute modification notable apportée aux activités, installations, ouvrages et travaux autorisés, à leurs modalités d'exploitation ou de mise en œuvre doit être portée à la connaissance du Préfet.
Constats : L'exploitant doit envoyer sous 15 jours l'extrait kbis indiquant qu'il est le nouveau gérant. Compte-tenu du changement de nom de la société, en cours, le nouveau kbis doit être envoyé, dès réception, à la préfecture de la Corrèze accompagné de l'acte de cautionnement original.
Type de suites proposées : Susceptible de suites
Proposition de suites : Sans objet

N° 3 : Fonctionnement de la carrière

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 28/12/2018, article 2-1-5
Thème(s) : Risques chroniques, Fonctionnement de la carrière
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : La cote minimale du fond de la carrière est 760 m NGF. La hauteur maximale des gradins du front d'abattage au maximum de 15 m.
Constats : La hauteur maximale des gradins est conforme.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 4 : Plan d'exploitation

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 28/12/2018, article 2-1-6
Thème(s) : Risques chroniques, Plan d'exploitation
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : L'exploitant établit un plan d'échelle adaptée à la superficie de la carrière. Ce plan est mis à jour au moins une fois par an et est tenu à la disposition de l'inspection des installations classées.
Constats : L'exploitant doit envoyer avant le 31/12/2022 le levé topo mis à jour.
Type de suites proposées : Susceptible de suites
Proposition de suites : Sans objet

N° 5 : Déclaration annuelle des émissions polluantes et des déchets (GEREP)

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 28/12/2018, article 2-4-1
Thème(s) : Risques chroniques, Déclaration annuelle des émissions polluantes et des déchets (GEREP)
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : L'exploitant est soumis à la déclaration annuelle prévue par l'arrêté du 31 janvier 2008 relatif au registre et à la déclaration annuelle des émissions polluantes.
Constats : La déclaration annuelle a été réalisée pour l'année 2021.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 6 : Moyens de lutte contre l'incendie

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 28/12/2018, article 3-2-1
Thème(s) : Risques chroniques, Moyens de lutte contre l'incendie
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Les matériels de sécurité sont maintenus en bon état et vérifiés au moins une fois par an.
Constats : Les 2 constructions modulaires sont vides.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 7 : Installations électriques

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 28/12/2018, article 3-3-1
Thème(s) : Risques chroniques, Installations électriques
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Les installations électriques sont entretenues en bon état et contrôlées après leur installation ou suite à modification. Elles sont contrôlées annuellement par une personne compétente.
Constats : Il n'y a pas d'électricité sur le site.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 8 : Rétentions

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 28/12/2018, article 3-4-1
Thème(s) : Risques chroniques, Rétentions
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Tout stockage d'un liquide susceptible de créer une pollution des eaux ou des sols est associé à une capacité de rétention.
Constats : Il n'y a pas de stockage de carburant ou liquide susceptible de polluer les sols et eaux sur le site.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 9 : Eaux pluviales susceptibles d'être polluées

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 28/12/2018, article 5-2-6
Thème(s) : Risques chroniques, Eaux pluviales susceptibles d'être polluées
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Les eaux pluviales susceptibles d'être polluées sont collectées par un réseau spécifique et traitées par un dispositif de traitement adéquat.
Constats : Les eaux pluviales sont collectées dans un bassin de rétention.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 10 : Vibrations

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 28/12/2018, article 6-3-1
Thème(s) : Risques chroniques, Vibrations
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Les tirs de mines ne doivent pas être à l'origine de vibrations susceptibles d'engendrer dans les constructions avoisinantes des vitesses particulaires pondérées supérieures à 10mm/s mesurées suivant les trois axes de la construction.
Constats : L'exploitant coupe les blocs rocheux avec un fil diamanté pour les extraire de la carrière.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 11 : Séparation des déchets

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 28/12/2018, article 7-1-2
Thème(s) : Risques chroniques, Séparation des déchets
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : L'exploitant effectue à l'intérieur de son établissement la séparation des déchets (dangereux ou non) de façon à assurer leur orientation dans les filières autorisées adaptées à leur nature et à leur dangerosité.
Constats : Il n'y a pas de déchets sur le site.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet